

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-009

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations /

86-2024-01-09-00002 - Décision n°2024-01-SGC du 9 janvier 2024 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

86-2024-01-09-00003 - Décision n°2024-02-SGC du 9 janvier 2024 donnant délégation de signature à certains agents de la DDPP de la Vienne (2 pages)

Page 6

Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2024-01-09-00002

Décision n°2024-01-SGC du 9 janvier 2024
donnant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Décision n°2024-01-SGC du 09 janvier 2024

donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

SUBDELEGATION COMPTABLE DDP

Le directeur départemental de la protection des populations de la Vienne

VU le décret n° le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Yves CERISIER en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SGC-DCPPAT-085 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-01-SGC du 6 mars 2023, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par Monsieur le Préfet de la Vienne à Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation aux chefs de service

En application de l'arrêté préfectoral n° 2023-01-SGC du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Yves CERISIER pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre des programmes 354, 206, 134, 113, 181, la délégation de signature qui est conférée à Monsieur Yves CERISIER est exercée, en cas d'absence ou empêchement par :

- Monsieur Ronan PERROTTE, directeur départemental-adjoint pour les BOP 354, 206, 134, 113, 181 ;
- Mme Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF, pour les BOP 206, 134 ;
- Mme Soline CHAUMIEN-TABOUIS, chef du service santé, protection animale et environnement, pour les BOP 206, 181 ;
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs, pour le BOP 206 ;

dans la limite des compétences et attributions de Monsieur Yves CERISIER.

Article 2 : Chorus formulaires

Subdélégation est donnée afin de procéder aux opérations de validation dans CHORUS Formulaires (tous budgets opérationnels de la DDPP de la Vienne, hors BOP 354) à Madame Ingrid DESPLOBAIN, gestionnaire des budgets métiers.

Les opérations de validation autorisées sont relatives aux demandes d'achat (DA), demandes de subvention (DS), demandes d'engagements juridiques (EJHM) et constats de service fait (CSF) et certification.

Article 3 : Escale

Subdélégation est donnée afin de procéder aux opérations de validation dans l'outil interfacé ESCALE pour le BOP 206 à Mme Ingrid DESPLOBAIN, gestionnaire des budgets métiers.

Article 4 : Chorus DT

En qualité de directeur, directeur-adjoint et chefs de service, sont désignés valideurs hiérarchiques de niveau 1 (VH1) dans l'application CHORUS DT :

- Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental ;
- Monsieur Ronan PERROTTE, directeur départemental-adjoint ;
- Madame Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF ;
- Madame Soline CHAUMIEN-TABOUIS, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- Monsieur Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur départemental de la protection des populations,



Yves CERISIER

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2024-01-09-00003

Décision n°2024-02-SGC du 9 janvier 2024
donnant délégation de signature à certains
agents de la DDPP de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**Décision n°2024-02-SGC du 09 janvier 2024
donnant délégation de signature à certains agents de
la direction départementale de la protection des populations de la Vienne**

SUBDELEGATION GENERALE DDPP

Le directeur départemental de la protection des populations de la Vienne

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaire et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SGC-DCPPAT-085 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Yves CERISIER en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01-SGC du 06 mars 2023, donnant délégation de signature par Monsieur le Préfet de la Vienne à Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation aux chefs de service

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2023-01-SGC du 06 mars 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations, une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Ronan PERROTTE, directeur départemental-adjoint ;
- Mme Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF ;
- Mme Soline CHAUMIEN-TABOUIS, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs.

à l'effet de signer toutes les correspondances et les actes dans la limite de leurs attributions, hors les actes de gestion RH.

Article 2 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

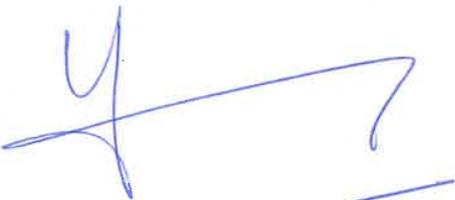
Article 3: Publication

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 4: Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur départemental de la protection des populations,



Yves CERISIER

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.